



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJETS « NOUVELLES RENAISSANCES 2024 » AUPRÈS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE	Décision 02/02/2024 N° DGS/2024/010

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'appel à projets « Nouvelles Renaissance en Centre-Val de Loire » initié par la Région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que depuis 2022, la commune de Luynes propose une résidence d'artistes de huit semaines dans le domaine des arts plastiques afin de croiser le regard d'un artiste avec le patrimoine culturel, bâti et paysager de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes souhaite reconduire en 2024 cette résidence de deux mois dans le domaine des arts plastiques avec l'accueil d'une artiste plasticienne,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets « Nouvelles Renaissance 2024 ».

Article 2 :

La subvention sollicitée s'élève à 3 000 € sur une dépense éligible de 5 888 €.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 02 février 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 06.FEV.2024

- sa publication sur le site internet de la commune le : 06.FEV.2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240202-DGS_2024_010-AR

